

La note de service de campagne de mobilité générale d'hiver 2021 vient de paraître.

MOBILITÉ



La mobilité générale d'hiver en quelques mots : Pour la deuxième année consécutive, nous effectuons cette mobilité d'hiver dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) élaborées par le ministère de l'agriculture en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

La note de service de campagne de mobilité générale d'hiver 2021 vient de paraître.

Celle-ci concerne les agents fonctionnaires des trois versants de la fonction publique, et les agents en CDI du MAA (exclusivement).

Habituellement, nous vous envoyons le fichier directement par mail. Celui-ci faisant plus de 2,5Mo et prenant soin de ne pas surcharger vos boîtes dont le quota est déjà restreint et souvent vite atteint, nous vous donnons plutôt le lien de téléchargement de celui-ci :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-711/telechargement>

La mobilité générale d'hiver en quelques mots :

Pour la deuxième année consécutive, nous effectuons cette mobilité d'hiver dans le cadre des [lignes directrices de gestion \(LDG\)](#) élaborées par le ministère de l'agriculture en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

- La saisie des vœux sur le téléportail AgriMob par les agents sera possible **du vendredi 15 octobre au dimanche 14 novembre minuit** à l'adresse <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/>

La procédure est exclusivement dématérialisée via le téléportail.

Les demandes de principe n'existent plus pour les agents administratifs et techniques.

IMPORTANT : Une candidature « non signée » (voir point 9 du guide utilisateurs, ci-annexé) ne pourra pas être prise en compte.

Attention : n'oubliez pas de communiquer tous les éléments et pièces jointes nécessaires à votre dossier, la dématérialisation a engendré des dossiers vides, s'il y a plusieurs agents qui demandent le même poste il faut des éléments de motivation.

Une mobilité se prépare, il est important d'échanger avec votre IGAPS.

Faites une demande par mèl pour demander un rendez-vous avec les structures que vous demandez, n'hésitez à pas relancer. Si vous n'avez pas de réponse contactez votre IGAPS par mèl, puis par téléphone.

Ne pas prendre contact avec la structure demandée peut aboutir à la non prise en compte de votre vœux de mobilité par l'administration lors de la CAP.

Si vous n'avez vraiment aucune réponse, gardez toutes vos demandes écrites pour les communiquer à vos représentants syndicaux.

N'hésitez-pas à nous transmettre vos dossiers afin que nous puissions les appuyer auprès de l'Administration conformément aux lignes directrices de gestion.

Les résultats seront publiés en deux temps sur l'intranet du ministère à la rubrique "Mobilité" : le **17 décembre à partir de 18h** pour le premier tour, puis le **5 janvier à partir de 18h** après arbitrages finaux.

La décision qui aura été renseignée dans le système d'information Agorha sera communiquée à chaque candidat par un courriel émis automatiquement par le système d'information le lundi 20 décembre (avis favorable ou favorable avec réserve, ou poste non vacant) **puis le 6 janvier 2022 pour le second tour** (avis favorable ou favorable avec réserve, ou poste non vacant).